

Informations aux locataires

pour une cohabitation paisible et respectueuse les uns des autres

LEG

gewohnt gut.

Chers locataires, chers enfants,

Afin que dans notre résidence, tous les locataires vivent en harmonie les uns avec les autres, nous vous prions de bien vouloir respecter les règles de bon voisinage suivantes :

1. Chaque locataire se conduit à tout moment de façon à ne pas déranger les autres.

- Chaque locataire a l'obligation de se comporter de manière calme dans l'immeuble. Il doit éviter tout comportement susceptible de gêner ses colocataires et ses voisins.
- Les colocataires ne doivent pas être dérangés par de la musique ou du chant, ni par quelque autre bruit. Les locataires sont autorisés à faire de la musique entre 8 h et 13 h et entre 15 h et 22 h, en veillant à ne pas dépasser un niveau sonore normal qui ne dérange pas leurs voisins.
- Tous les travaux occasionnant du bruit doivent être réalisés du lundi au vendredi entre 8 h et 13 h et entre 15 h et 18 h, ou le samedi entre 8 h et 12 h. L'utilisation de lave-linge, sèche-linge et lave-vaisselle n'est en principe permise qu'entre 6 h et 22 h. Dans ce contexte, chaque locataire doit également tenir compte des colocataires de l'immeuble, en particulier le dimanche et les jours fériés en dehors des plages horaires allant de 8 h à 13 h et de 15 h à 18 h.
- Les fenêtres de l'escalier ne doivent être ouvertes que brièvement à des fins d'aération. Il est interdit au locataire d'aérer son appartement en ouvrant la porte d'entrée donnant dans la cage d'escalier.

2. Les portes d'accès à l'immeuble doivent être maintenues fermées afin de garantir la sécurité de l'immeuble.

- Afin de permettre une évacuation rapide en cas d'incendie, il est interdit de verrouiller les portes d'accès à l'immeuble.

3. Le nettoyage de l'immeuble vous incombe ainsi qu'à l'ensemble de vos voisins.

- Chaque locataire est tenu d'effectuer le nettoyage de son palier et de la partie d'escalier qui y conduit, c'est-à-dire des marches situées entre l'étage inférieur et son palier, ainsi que le nettoyage des fenêtres d'escalier/d'entrée d'immeuble, des rampes d'escalier et des plinthes, de l'ascenseur et des parties communes.
- Les paliers, les cages d'escalier et les pergolas doivent être essuyés avec une serpillière humide ou balayés à une heure appropriée au moins deux fois par semaine, voire quotidiennement.
- Lorsque plusieurs locataires habitent à un étage, chacun d'entre eux est tenu d'effectuer régulièrement son tour de nettoyage, le cas échéant conformément au plan d'entretien établi par le propriétaire.

4. Il est dans votre intérêt et dans celui de vos colocataires de veiller à ce que l'aspect extérieur comme intérieur de l'immeuble et de la résidence soit attrayant.

En conséquence :

- Il est interdit d'aérer, de secouer et de broser des lits, des tapis ou du linge par les fenêtres ou par dessus les balustrades des balcons.
- Le linge étendu sur votre balcon ou votre loggia ne doit pas dépasser de la balustrade, afin de ne pas être visible de l'extérieur. La même règle s'applique pour tout objet placé sur votre balcon ou votre loggia.

Informations aux locataires

pour une cohabitation paisible et respectueuse les uns des autres

LEG

gewohnt gut.

- Il est interdit d'utiliser des appareils de barbecue au charbon de bois ou au gaz sur les balcons, les loggias ou la terrasse.
- Lorsqu'il réalise de petits travaux de jardinage (bacs à fleurs), le locataire doit veiller à ne pas salir les façades ni les balcons des étages inférieurs.
- Les locataires sont en partie responsables de l'aspect soigné des espaces extérieurs de la résidence ; ils sont donc tenus d'éliminer immédiatement toute saleté qu'ils ont occasionnée.
- Il est interdit de fumer dans les parties communes, les ascenseurs, la cave et les cages d'escalier.
- Afin d'éviter les accidents, il est également interdit de courir et de s'asseoir sur les murs et les clôtures.
- Lorsque vous transportez un vélo ou une poussette, faites attention à ne pas endommager les murs, les portes de l'immeuble et des caves, ni à salir les revêtements de sol. Dans la mesure du possible, les vélos doivent être entreposés à la cave ou dans le garage à vélos.

5. Une bonne élimination des déchets garantit ordre et propreté !

- Les poubelles et les conteneurs poubelle sont destinés uniquement aux ordures ménagères.
- Si nécessaire, le jour de ramassage des ordures ménagères, chaque locataire est tenu de sortir les récipients mis à sa disposition afin qu'ils soient vidés, et de les rentrer dès qu'ils ont été vidés.

6. Nous avons besoin de votre collaboration afin de conserver les installations techniques dans un parfait état de fonctionnement.

- En cas d'urgence - comme par exemple en cas de ruptures de conduites, d'obstructions, de panne complète du chauffage ou de toute l'installation électrique - vous pouvez vous adresser à l'assistance en ligne des réparations compétente pour votre région :

Tél. +49 (0)8061/4950-430 (Rhénanie),

Tél. +49 (0)8061/4950-431 (région de la Ruhr),

Tél. +49 (0)8061/4950-432 (Westphalie)

- En raison du risque d'obstruction, il est interdit de jeter des déchets de cuisine, des cendres, des serviettes hygiéniques ou d'autres objets semblables dans les éviers et les cuvettes de toilettes.

7. Dans l'intérêt de tous les locataires, les installations communes mises à votre disposition, telles que buanderies, séchoirs, séchoirs rotatifs et barres à tapis, doivent être utilisées avec le plus grand soin.

- La buanderie et le séchoir sont mis à la disposition de tous les locataires en alternance, le cas échéant selon un plan d'entretien établi par le propriétaire. Le séchage du linge doit être effectué uniquement dans les pièces prévues à cet effet et n'est pas autorisé dans les appartements. Les installations de lavage qui, le cas échéant ont été mises à disposition, doivent être utilisées dans le respect des instructions de lavage affichées.

8. Pour votre propre sécurité, veuillez respecter les consignes suivantes en cas d'incendie :

- Il est interdit de bloquer et de caler les portes coupe-feu et anti-fumée, ou d'utiliser d'autres dispositifs de blocage pour ces portes. Ces portes doivent être tenues fermées.

Informations aux locataires

pour une cohabitation paisible et respectueuse les uns des autres

LEG

gewohnt gut.

- Les entrées d'immeuble et les cages d'escalier sont des voies d'évacuation et de sauvetage. Il ne doit donc y être déposé aucun objet – qu'il s'agisse par exemple de chaussures ou d'armoires à chaussures – ni aucun matériau combustible. Les greniers et les caves doivent également rester dégagés et ne pas être utilisés pour entreposer des objets et en particulier des déchets encombrants. Il est interdit d'entreposer les vélos dans les cages d'escalier. Il est également interdit de garer les motos et les cyclomoteurs dans les caves, les cages d'escalier et les entrées d'immeuble.
- Les substances dangereuses, comme par exemple l'essence, la peinture, les dilutions/solvants ou autres matières semblables (désignées par des symboles de danger conformément au règlement relatif aux substances dangereuses), ne doivent pas être entreposées dans les caves des locataires (à l'exception de petites quantités ne pouvant pas dépasser 1 litre).

9. Chez nous, les enfants sont toujours les bienvenus !

Chers enfants,

- Vous pouvez bien sûr jouer devant la porte de l'immeuble, sur la pelouse, dans la cour ou sur l'aire de jeux.
- Vous pouvez également inviter vos amis à venir jouer avec vous sur l'aire de jeux. Pour des raisons d'hygiène, vous ne pouvez pas y amener votre chien ou votre chat. Vous pouvez jouer au football sur les terrains de football.
- Nous vous demandons de ne pas jouer dans les entrées d'immeuble, ni dans les cages d'escalier et les caves, pour ne pas déranger vos voisins.
- Et surtout n'oubliez pas de respecter les heures de repos indiquées au début de ce document.

Nous vous remercions de votre coopération !